



No de résolution  
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-**  
**STATION**  
**COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

1235<sup>IÈME</sup> SESSION

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2021**

À une séance extraordinaire tenue le 11 mars 2021, à 18h30, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

**Mme Pierrette Trépanier, maire**

M. Frédéric Dion, conseiller no 1  
Mme Huguette Charest, conseillère no 2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 18h30 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

**NO: 080-21**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

**NO: 081-21**

**VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE

3.

**ADMINISTRATION**

**NO: 082-21**

**AUTORISATION / OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE / SERVICE DE COMPOST EN COMMUN**

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station fût mandatée pour l'administration de l'entente intermunicipale du service de compostage débutant au mois de mai 2021, regroupant les villages de Laurier-Station, Issoudun, St-Flavien, Val-Alain, St-Édouard, Dosquet ;

ATTENDU QUE l'ouverture d'un compte bancaire indépendant se doit d'être ouvert auprès d'une institution bancaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER Mme Justine Bouchard, secrétaire-trésorière adjointe à procéder à une ouverture de compte bancaire pour l'entente intermunicipale de compost auprès des Caisses Desjardins;
- D'AUTORISER Mme Justine Bouchard, secrétaire-trésorière adjointe ainsi que M. Frédérick Corneau, directeur-général à être signataire pour ledit compte.

ADOPTÉE

NO: 083-21

### ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / SNC-LAVALIN INC. / CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE / PHASE II LA CLÉ DES CHAMPS

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire La Clé des Champs;

ATTENDU QUE la phase 2 du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375m linéaires et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a procédé à l'adjudication de gré à gré avec la firme « *SNC-Lavalin inc.* » pour la réalisation de plans et devis pour le projet en question, tel qu'il appert à la résolution no.0231-18 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation des plans et devis, une étude de caractérisation environnementale de site se doit d'être effectuée sur le terrain ;

ATTENDU la réception d'une offre datée du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la firme « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 13 020,70\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré d'un montant de 13 020,70\$ plus taxes, à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale de site pour le secteur de la phase II du développement la Clé des Champs.

ADOPTÉE

NO: 084-21

### ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / MRC DE LOTBINIÈRE / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE DE CHANTIER / PROJET DE PAVAGE FINAL RUE TALBOT

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) pour la construction de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution no.090-18 ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à la « *MRC de Lotbinière* » de plans et devis pour la première phase de pavage de la rue Talbot, non prévu au contrat initial auprès de l'entrepreneur choisi, tel qu'il appert à la résolution no.0104-19 ;





No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'afin d'effectuer la dernière phase du pavage de la rue Talbot, des plans et devis s'avèrent nécessaires pour la réalisation des travaux de pavage pour les 835 mètres totalisant l'entièreté de la rue Talbot;

ATTENDU la réception d'une soumission datée du 8 mars 2021 d'un montant d'honoraires professionnels d'un montant de 5 470\$ avant taxes de la part de la « **MRC de Lotbinière** » pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour les travaux de pavage ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite poursuivre les travaux de plans et devis avec la « **MRC de Lotbinière** » puisse que celle-ci a élaboré les plans et devis initiaux au projet de pavage de la rue Talbot ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la « **MRC de Lotbinière** » d'un montant de 5 470\$ avant taxes pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour le pavage final des 835 mètres de la rue Talbot.

ADOPTÉE

4.

### URBANISME

NO: 085-21

#### AVIS DE MOTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 04-21

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Marcel Demers, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.04-21 intitulé : « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme no.01-17* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 086-21

#### ADOPTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 04-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 01-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier le plan des affectations en fonction des nouvelles orientations et d'une récente décision rendue par la CPTAQ;

ATTENTU QU'un avis de motion fut dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement

- QUE le second projet de règlement no.04-21 intitulé : « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme no.01-17* », soit adopté et porté au registre.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

**NO: 087-21**

### **AVIS DE MOTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 05-21**

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Huguette Charest, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.05-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

**NO: 088-21**

### **ADOPTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 05-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17**

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no.02-17 intitulé « *Règlement de zonage* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement pour notamment préciser des dispositions concernant les bâtiments complémentaires, les usages et les constructions autorisés dans les cours, pour l'ajout de disposition pour les maisons bi-génération et pour corriger des erreurs cléricales;

ATTENTU QU'un avis de motion fût dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du le 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu unanimement;

- QUE le second projet de règlement no.05-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage no.02-17* », soit adopté et porté au registre.

ADOPTÉE

**NO: 089-21**

### **AVIS DE MOTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 06-21**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Marcel Demers, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.06-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de lotissement 03-17* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

**NO: 090-21**

### **ADOPTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 06-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 03-17**

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;





No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 03-17 intitulé « *Règlement de lotissement* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'apporter des précisions et d'intégrer les nouvelles normes encadrant les mini-maisons;

ATTENTU QU'un avis de motion fût dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement ;

- QUE le second projet de règlement no.06-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de lotissement no.03-17* », soit adopté et porté au registre.

ADOPTÉE

NO: 091-21

### AVIS DE MOTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 07-21

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Frédéric Dion, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.07-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de construction 04-17* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 092-21

### ADOPTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 07-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 04-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 04-17 intitulé « *Règlement de construction* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de préciser les normes relatives aux façades principales;

ATTENTU QU'un avis de motion fût dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu unanimement;

- QUE le second projet de règlement no.07-21 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de construction no.04-17* », soit adopté et porté au registre

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**NO: 093-21**

## Municipalité de Laurier-Station

### AVIS DE MOTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 08-21

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Suzanne Croteau, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.08-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme 05-17* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

**NO: 094-21**

### ADOPTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 08-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, AUX CERTIFICATS ET À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 05-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 05-17 intitulé « *Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'apporter des modifications sur les exigences relatives à un permis de construction, de retirer l'installation d'une thermopompe dans les exceptions aux demandes de permis et d'ajouter des définitions manquantes aux dispositions règlementaires;

ATTENTU QU'un avis de motion fût dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement;

▪ QUE le second projet de règlement no.08-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif aux permis aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no.05-17* », soit adopté et porté au registre.

ADOPTÉE

5.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

- AUCUNE QUESTION -

**NO: 095-21**

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h25.

ADOPTÉE

  
Pierrette Trépanier, maire

  
Frédéric Corneau, secrétaire-trésorier